

ARRETE du MAIRE

ADMGEN/2024/037

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, sur les voies du parcours du relais de la Flamme Olympique, en agglomération Le vendredi 7 juin 2024.

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande émanant du responsable du service des Sports de Plouguastel Daoulas,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du passage du relais de la Flamme Olympique sur le parcours et afin assurer la sécurité du public et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Circulation

- **L'arrivée et le départ du convoi** se feront par le chemin de Kervenal, rond-point de la Fontaine blanche, route de la Fontaine blanche, route de Santik Bénéat, parking espace Avel Sport.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parcours, hormis ceux participant à l'organisation du relais de la Flamme Olympique, le vendredi 7 juin 2024, de 09h30 à 14h00 :

Départ du convoi : Centre Fédéral de Skateboard, route de Santik Bénéat, rue de la Fontaine Blanche, rue de Wesport, rue de la Fontaine Saint Pierre, rue de L'église, rue Louis Nicolle, rue de la Tour d'Auvergne, Rue du Pont, Av. Charles de Gaulle, rue Jules Ferry, rue du Château d'Eau, rue du Cléguer, rue de l'Eglise, place du calvaire, rue de la Poste, rue de Saltash, rue Jean Fournier.

Le franchissement de ces voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents en charge de la surveillance de la circulation et effectué sous son contrôle avant le passage de la flamme.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, activités médicales, services techniques d'interventions urgentes, véhicules de Brest Métropole affectés au relais de la Flamme Olympique) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte de Police ou de Gendarmerie.

Les usagers seront déviés par les rues adjacentes conformément à la signalisation et au jalonnement mis en place.

La circulation sera rétablie progressivement suivant l'avancement du convoi de la Flamme Olympique, sur décision du Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

L'accès secours du SDIS29 se fera par la rue Jean Corre (axe rouge).

Voir plans en annexes.

Un PC sécurité sera mis en place à la Salle Avel Vor.

Article 2 : Stationnement

Pendant cette même période, le **stationnement des véhicules sera interdit** et considéré comme gênant, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route, du **jeudi 6 juin 2024 à 18h00, jusqu'au vendredi 7 juin 2024 à 14h00**, sur le parcours de la Flamme et sur l'axe rouge. (Secours)

Stationnement interdit sur les parkings suivants :

- Avel Vor / Avel Sport
- Parking de la salle de la fontaine blanche et le parking Mona Ozouf
- Place du calvaire
- Ecole de Kéravel
- Parking face à la mairie rue Jean Fournier
- Parking rue du Cléguer (face à l'Ets Bodiger).

Les stationnements en épis de la rue André Malraux ainsi que les stationnements en épis rue de saltash seront réservés pour les personnels de la mairie.

Les parkings de la rue André Malraux derrière la mairie seront réservés aux véhicules des forces de l'ordre.

Les parkings de la halle des sports seront réservés pour l'école Mona Ozouf et le parking du stade de Dérédec sera réservé à l'école de Kéravel.

Le stationnement sera de nouveau autorisé progressivement suivant l'avancement du convoi de la Flamme Olympique, sur décision du Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront alors déplacés aux frais de leurs propriétaires par la fourrière agréée par la préfecture du Finistère (Garage ABGRALL de Daoulas).

Article 3 : Zone d'accueil pour les Personnes à Mobilité Réduite

Une zone d'accueil pour les personnes à mobilité réduite sera aménagée sur le parking de la salle des sports du Cléguer. Un parking spécifique autorisé uniquement aux véhicules porteurs du macaron GIC-GIG.

Le parking de la place du 19 mars 1962 sera réservé pour les résidents de la maison de retraite de Plougastel Daoulas.

Article 4 : Dispositions

Les dispositions des arrêtés municipaux, en contradiction avec le présent arrêté, seront suspendues le vendredi 7 juin 2024 de 09h30 à 14h00, en ce qui concerne la circulation et du jeudi 6 juin 2024 à 18h00 au vendredi 7 juin 2024 à 14h00 en ce qui concerne le stationnement.

Article 5 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par le service Voirie Régie de Brest métropole.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie ou de services.

Article 7 : Application

Le Directeur Général des Services de la ville de Plougastel Daoulas, le Directeur Général des Services de Brest Métropole, Mme la Commandante de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, les Organismes et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 29-05-2024

Publié le 29-05-2024

Notifié le 29-05-2024

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 29-05-2024

Le Maire

Dominique CAP

